

**ARRONDISSEMENT DE BELLEY
CANTON DE LAGNIEU
COMMUNE DE SERRIÈRES-DE-BRIORD**

ARRETE MUNICIPAL

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation

Le MAIRE de la Commune de SERRIERES-DE-BRIORD (Ain),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R.225,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

VU la Loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT les travaux de sécurisation de la falaise de La Craz engagés par la Commune de Serrières-de-Briord,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes mesures afin d'éviter les accidents en raison de possibles chutes de roches pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

- Rue de la Corne, l'accès aux jardins et le stationnement sont interdits du 1^{er} septembre au 13 novembre 2026, du lundi au vendredi, de 6h00 à 18h00
- Rue l'avent, l'accès aux jardins et le stationnement sont interdits du 1^{er} septembre au 13 novembre 2026, du lundi au vendredi, de 6h00 à 18h00
- L'accès à la rivière « La Pernaz » et au sentier de randonnée est STRICTEMENT interdit du 1^{er} septembre au 13 novembre 2026.

ARTICLE DEUX

- Cette réglementation sera applicable pendant toute la durée des travaux à intervenir du 1^{er} septembre au 13 novembre 2026 soit une durée de 74 jours calendaires.

Une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de LAGNIEU
- Service Prévision CIS MONTAGNIEU

Fait à SERRIERES DE BRIORD, le 21 juillet 2026
Le Maire, Pascale VERSAUD



